

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JANVIER 2014**

Délibération
n°2014.01.003

**Rapport sur la dette
du GrandAngoulême**

LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Catherine DESCHAMPS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE, Joël LACHAUD, Redwan LOUHMADI, Djillali MERIOUA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2014**DELIBERATION
N° 2014.01.003**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****RAPPORT SUR LA DETTE DU GRANDANGOULEME**

La circulaire interministérielle, IOCB 1015077c du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, dispose qu'un rapport sur l'état de la dette incluant le tableau des risques des emprunts souscrits, peut être présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance de vote du budget primitif.

En effet, depuis les années 90 une part croissante de l'endettement des collectivités a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés.

Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standards tels que l'EONIA ou l'EURIBOR, voir sont appliqués selon des formules non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés est plus que proportionnelle à l'évolution de l'index lui-même.

a) Evolution et répartition budgétaire de l'encours

Par délibération n° 221 du conseil communautaire du 12 décembre 2011, une partie de l'encours du budget principal a été affecté au budget annexe déchets ménagers. Les contrats sont souscrit au budget principal, le budget annexe déchets ménagers reverse le montant correspondant à l'annuité en fin d'exercice.

Budget	Encours au 1 ^{er} janvier 2013	Remboursement en capital	Emprunts réalisés en 2013	Encours au 1 ^{er} janvier 2014	
Principal (dont déchets ménagers)	24,7 M€ (5,6 M€)	3,4 M€ (1,0 M€)		21,4 M€ (4,6 M€)	47 % (10 %)
Développement économique	12,5 M€	1,5 M€		11,0 M€	25 %
Assainissement	12,9 M€	1,4 M€		11,5 M€	26 %
Eau potable	1,1 M€	0,1 M€		1,0 M€	2 %
Total	51,2 M€	6,3 M€		44,9 M€	100 %

Budget principal

Un emprunt de 6 M€ a été contracté avec la CDC en 2012. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation revolving de 5 ans puis un amortissement sur 50 ans (financement LGV).

Il ne figurera pas dans l'encours de la dette au 1^{er} janvier tant qu'il n'y aura pas eu de tirage.

Phase revolving : taux Euribor 3 mois + 0,50%

Phase d'amortissement : taux fixe livret A (1,25 %) + 1,05% de marge soit 2,30%

b) l'annuité par budget

Budget	Annuité 2013	Annuité prévisionnelle 2014	Evolution (valeur)	Evolution (%)
Principal	4,3 M€	4,2 M€	- 0,1 M€	- 2,3 %
Développement économique	2,0 M€	1,9 M€	- 0,1 M€	- 5 %
Assainissement	1,9 M€	1,8 M€	- 0,1 M€	-5,3 %
Eau potable	0,2 M€	0,1 M€	- 0,1 M€	- 50 %
TOTAL	8,4 M€	8,0 M€	- 0,4 M€	

c) Les établissements financiers

Prêteur	Encours au 1 ^{er} janvier 2014	%
Groupe Caisse d'épargne	17,8 M€	39 %
Groupe Crédit Agricole	11,8 M€	26 %
Caisse Française de Financement Local (DEXIA Crédit Local)	11,2 M€	25 %
Caisse des dépôts et Consignations	3,4 M€	8 %
Crédit Mutuel	0,4 M€	1 %
Agence de l'eau	0,3 M€	1 %
TOTAL	44,9 M€	100 %

L'encours de la dette de DEXIA Crédit local a été repris en totalité par la Caisse Française de Financement Local conformément au plan de restructuration décidé par la commission européenne du 28 décembre 2012. (Cf courrier joint)

d) Les types de taux et la classification des risques

Type de taux	Encours au 1 ^{er} janvier 2014	%	Classification des risques
Taux fixe	32,1 M€	72 %	1 A
Taux variable	10,1 M€	22 %	1 A
Taux structuré	2,7 M€	6 %	3 E
Total	44,9 M€	100 %	

Sur l'échelle des risques : 94 % de notre encours est classé **1 A**,
c'est à dire : **1** : indice zone euro, **A** : Taux fixe ou variable simple
et 1 seul produit est classé **3 E**
c'est à dire : **3** : écart d'indices zone euro, **E** : avec multiplicateur jusqu'à 5
(voir annexe tableau des risques)

* **32,1 M€** de l'encours soit 72 % de la dette est à **taux fixe**,
dont 7,2 M€ de l'encours de la dette concerne des emprunts à palier basés actuellement sur du
taux fixe et pouvant évoluer, sans indemnité, sur du taux variable (Euribor) à chaque palier (5
ou 10 ans).

* **10,1 M€** de l'encours soit 22 % de la dette est à **taux variable** (Euribor et Livret d'Epargne
Populaire).

* **2,7 M€** de l'encours soit 6 % de la dette concerne de la **dette structurée**.(cf. encadré)

Emprunt structuré de 5 M€ sur le budget principal (n°486) , réalisé en juillet 2006
auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
remboursement trimestriel à capital constant dont la 1ère échéance était le 25/03/2007.

Taux fixe de **2,98 %** sur 2 ans puis à compter du **25 mars 2009**
taux structuré

taux : 2,98% si (CMS 20 ans - CMS1 an supérieure ou égale à 0,40%)
sinon 6,80% - 5*(CMS 20ans – CMS 1an).

Pour information : La meilleure proposition à taux fixe lors de la négociation était de **4,14%**.
De mars 2007 à mars 2009 le taux fixe de 2,98% était assuré. Depuis mars 2009, le Grand
Angoulême a toujours bénéficié d'un taux à **2,98%**. L'économie d'intérêts réalisée sur la période
(7 ans) s'élève à **315 K€.** (Déc 2013)

Explication sur la structure du prêt :

pour maintenir le taux à 2,98%, il faut que l'écart entre le taux des prêts à 20 ans et le taux à 1 an soit supérieur à 0,40%.

Au 02/01/2014, l'écart est de (2,744 % - 0,293 % =) 2,451 %.

Définition :

CMS 1 an (Consulting Maturity Swap) correspond au taux de SWAP à 1 an contre un EURIBOR 6 mois
calculé par L'ISDA (international Swap and Derivatives Association) **CMS 1 an au 02/01/2014 : 0,293 %**

CMS 20 ans correspond au taux de swap annuel à durée 20 ans contre Euribor 6 mois.

CMS 20 ans au 02/01/2014 : 2,744%

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport sur la dette du GrandAngoulême
présentées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 janvier 2014	<u>Affiché le :</u> 23 janvier 2014

Annexes

1) La typologie permettant la classification des produits de financement

Les produits financiers proposés aux collectivités territoriales peuvent être classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Une typologie des emprunts, sur le modèle de celle qui existe dans tous les établissements financiers, est un outil pertinent pour caractériser à la fois l'encours de la dette et les nouveaux produits proposés aux collectivités territoriales¹.

Les collectivités locales peuvent utiliser ces références communes lors des négociations avec les établissements financiers mais également pour la définition des délibérations qui définissent la politique d'emprunts et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

Tableau des risques

1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

¹ Le septième engagement de la charte prévoit que « les établissements bancaires coteront systématiquement les produits proposés aux collectivités locales en fonction de la grille suivante ».

2) Définition des principaux index du marché financier.

- L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) / TIBEUR (Taux interbancaire offert sur l'Euro) :
Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens sur les échéances suivantes : 1, 2, 3, 6, 9 et 12 mois. Il est publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne. Il est le remplaçant du T.I.O.P. (Taux interbancaire offert à Paris) ou P.I.B.O.R. (Paris Interbank Offered Rate).
- L'ÉONIA (Euro Overnight Interest Average) :
Ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque centrale européenne. Il a remplacé le T.M.P. (Taux moyen pondéré) français depuis le 1er janvier 1999.
- Le TAM (Taux annuel monétaire) :
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M. Le taux applicable n'étant connu qu'à l'échéance, les intérêts sont postfixés.
- Le TAG (Taux annuel glissant) :
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée, à intérêts composés, en prenant en compte pour le calcul des intérêts, les moyennes mensuelles de l'EONIA, multiplié par le nombre de jours de l'année écoulée et divisé par le nombre de jours de la période considérée.
- Le TMO (Taux moyen des obligations) :
Ce taux correspond au taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés.
- Le TME (Taux moyen des emprunts d'État)
Il s'agit de la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'État observés sur le marché secondaire.

**Caisse
Française
de Financement
Local**

La Défense, le 04/02/2013

1/2 35/16/4041/2020 01AA0582207LETF 7 ARF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND ANGOULEME
25 BOULEVARD BESSON-BEY
BP 357
16008 ANGOULEME CEDEX

Objet : Notification de changement de gestionnaire pour certains de vos emprunts

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit des prêts auprès de Dexia Crédit Local. Certains de ces prêts, dont la liste est jointe aux présentes, sont inscrits au bilan de Dexia Municipal Agency, la société de crédit foncier de Dexia Crédit Local dédiée au refinancement des prêts au secteur public.

Comme vous l'avez sans doute lu dans la presse, le 28 décembre 2012, la Commission européenne a communiqué son accord sur le plan de résolution ordonnée de Dexia soumis par les Etats belge et français. Elle a notamment approuvé le dispositif que l'Etat français a souhaité mettre en place afin de pallier durablement la déficience de l'offre observée sur le marché du financement à long terme des collectivités locales françaises depuis l'arrêt des activités de financement de Dexia.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce dispositif, il a été décidé de séparer Dexia Municipal Agency de Dexia Crédit Local, laquelle séparation se traduit de la façon suivante :

- Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé Dexia Municipal Agency à une nouvelle banque, la « **Société de Financement Local** », totalement dédiée au financement de prêts au secteur public local français et dont l'Etat français est l'actionnaire de référence. L'avenir de Dexia Municipal Agency s'inscrit ainsi au sein d'un dispositif durable, détenu et contrôlé par l'Etat.
- A l'occasion de ce changement d'actionnariat, Dexia Municipal Agency devient la « **Caisse Française de Financement Local** ».
- Enfin, la Société de Financement Local est désormais l'établissement en charge de gérer et d'assurer le recouvrement de vos emprunts tels que listés en annexe, pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, en lieu et place de Dexia Crédit Local.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation du financement du secteur local français, la Société de Financement Local disposera à cet effet de l'ensemble des moyens, outils de gestion et compétences qui lui permettront d'assurer la continuité des services et de vous apporter les réponses et le savoir-faire que vous êtes en droit d'attendre. S'agissant de la production nouvelle de crédits au secteur public local, ces crédits seront octroyés par La Banque Postale, la Société de Financement Local assurant, via la Caisse Française de Financement Local, le refinancement des crédits ainsi octroyés.

Caisse Française de Financement Local
1, passerelle des reflets
92919 La Défense Cedex - France
Tél : +33 (0)1 71 02 90 90

Société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 1 315 000 000 euros
RCS Nanterre B 421 318 064
N° TVA : FR 69 421 318 064